

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22

Considérant la volonté de travailler sur la qualité d'accueil des jeunes enfants (0-3 ans) de la commune en apportant un éclairage professionnel et en faisant travailler la posture professionnelle pour l'accompagnement des enfants atypiques.

Considérant le devis de l'auto-entreprise Graine d'explorateur 78, d'un montant de 300 € pour 1 intervention de 3h,

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter Mme MARCHAND-NGUYEN Fanny via l'auto-entreprise Graine d'explorateur 78, pour la proposition d'une intervention théorico-clinique auprès des professionnelles du service Petite Enfance pendant 1/2 journée pédagogique le 10 juin 2026 pour une durée de 3h00.

Article 2 :

D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services (ou Madame la directrice générale des services) est chargé(e) de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 13/03/2026

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 08/04/2026

Le Maire



Le Maire

Sami DAMERGY

